



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 63928

Texte de la question

A l'heure des départs en vacances d'été, les pouvoirs publics engagent, de façon légitime et utile, des campagnes d'information relatives aux accidents de circulation. Concernant le nombre de tués chaque année sur les routes françaises des chiffres très différents circulent dans les médias. M. Alain Marleix demande donc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui préciser : le nombre officiel de victimes mortels d'accidents de la route, le nombre de citoyens français victimes de ces accidents et le nombre de ressortissants étrangers : la France étant au centre de l'Europe occidentale, ses routes sont, en effet, empruntées par un nombre toujours croissant d'étrangers, le nombre de tués annuels en France, en fonction des véhicules utilisés : automobiles, motos, vélos...

Texte de la réponse

Selon la définition officielle du « tué à six jours », qui est celle retenue pour les statistiques d'accidentologie routière en France, on a eu à déplorer, au cours de l'année 2000, 7 643 décès sur nos routes. Si l'on veut rapprocher ce nombre de celui de la plupart des pays européens qui ont retenu la définition du « tué à trente jours », il faut lui appliquer un coefficient de 1,57, soit 8 079 morts. Parmi les 7 643 tués, 6 920 étaient des usagers de nationalité française, 619 ressortissants étrangers et 104 de nationalité indéterminée. Si l'on considère que la distribution des indéterminés est également répartie chez les ressortissants français et étrangers, au prorata de leur représentation, la proportion de tués étrangers représente 8,2 % de l'ensemble. Par catégorie d'usagers, les résultats de l'année 2000 sont consignés dans le tableau ci-dessous. (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63928

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4066

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4791